

CJUE, 6 juin 2024, Geterfer, Aff. C?381/23

Aff. C?381/23

Dispositif (et motif 45) : "L'article 12, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 4/2009 (...), doit être interprété en ce sens que :

les conditions de reconnaissance d'une situation de litispendance prévues à cette disposition, selon lesquelles les demandes ont le même objet et doivent être formées entre les mêmes parties, ne sont pas satisfaites lorsque, à la date de la demande par un enfant, devenu entre-temps majeur, de versement d'une pension alimentaire à la charge de sa mère, présentée devant une juridiction d'un État membre, une demande a déjà été introduite par la mère devant une juridiction d'un autre État membre par laquelle elle réclame au père de l'enfant une indemnité pour l'hébergement et l'entretien de cet enfant, puisque les prétentions des demandeurs ne poursuivent pas un but identique et ne se recouvrent pas du point de vue temporel. L'absence d'une situation de litispendance, au sens de l'article 12, paragraphe 1, du règlement n° 4/2009, ne fait cependant pas obstacle à l'application de l'article 13 de ce règlement si les demandes en cause sont liées entre elles par un rapport suffisamment étroit pour qu'elles puissent être considérées comme étant connexes, au sens de cet article 13, paragraphe 3, de telle sorte que, saisie en second lieu, la juridiction de renvoi pourrait surseoir à statuer".

Mots-Clefs: Obligation alimentaire
Compétence
Litispendance (conditions)
Connexité (des instances)

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/cjue-6-juin-2024-geterfer-aff-c%E2%80%9138123>